

FO à votre côté pour faire respecter votre temps de travail

Pour FO, l'élément déterminant d'une bonne conciliation entre la vie pro/perso est le respect du temps de travail.

Vous allez sûrement répondre : "Comment y parvenir" : ?

Sur PARM, en amont planifier rigoureusement (au minimum 3 semaines) vos présences, vos repos, vos permanences, vos astreintes, vos formations etc.....

- Permet de faciliter la vie de famille, la vie associative et culturelle...
- Permet de fiabiliser la fiche de paie.



Pour les Agents de Maîtrise:

Soyez intraitables ! Faites apparaître vos dépassements d'horaires.

L'employeur doit indemniser vos contraintes supplémentaires (Récupération ou paiement)



Pour les Cadres:

- Enregistrez bien sur PARM vos jours travaillés.
- Vérifiez en fin de mois votre compteur sur votre fiche de salaire.
- Début N+1 vérifiez, contrôlez votre état annuel (théorique sur 216 jours)
- Enfin, si vous avez dépassé vos jours, choisissez librement votre indemnisation.

Un salarié ne dépasse pas son temps de travail par plaisir.

Il le fait car la charge de travail est souvent incompatible avec son temps de travail contractuel.

FO ne souhaite pas promouvoir le dépassement du temps de travail cependant, il existe.

De ce fait l'employeur sans exception doit indemniser les salariés.



FO s'engage à accompagner les salariés qui souhaitent le respect de leur temps de travail.

Le calcul peut être technique, le hiérarchique peut être impressionnant.

Voilà pourquoi les Délégués FO sont à vos côtés pour rééquilibrer le rapport de force.

